

LES INDICATEURS DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS EN RÉGION WALLONNE

CRIOC

Centre de Recherche et d'Information
des Organisations de Consommateurs



Fondation d'utilité publique

Boulevard Paepsem 20 – 1070 Bruxelles

1. Table des matières

1.	Table des matières.....	2
2.	La prévention des déchets en Région wallonne.....	4
2.1.	Prévenir, un enjeu pour la Wallonie.....	4
2.2.	Les déchets ménagers en Région wallonne.....	4
2.3.	Le cadre législatif et institutionnel de la prévention en Région wallonne.....	8
2.3.1.	Outils d'orientation.....	8
2.3.2.	Outils à valeur incitative ou contraignante.....	10
2.4.	Objectifs et orientations stratégiques de la Région.....	12
2.4.1.	Objectif global.....	12
2.4.2.	Orientations stratégiques régionales.....	12
2.5.	Actions de prévention des déchets ménagers concrétisant les orientations stratégiques de la Région.....	13
2.5.1.	Introduction.....	13
2.5.2.	Actions régionales de prévention spécifiques aux déchets verts.....	13
2.5.3.	Actions régionales spécifiques aux déchets organiques.....	14
2.5.4.	Actions régionales spécifiques aux déchets encombrants.....	15
2.5.5.	Déchets d'emballages et produits jetables.....	15
2.5.6.	Déchets spéciaux des ménages et des écoles.....	16
2.5.7.	Déchets de papier.....	17
2.6.	Evaluation.....	19
3.	Indicateurs de perceptions, attitudes et comportements en matière de prévention des déchets.....	20
3.1.	Introduction.....	20
3.2.	Le baromètre de la prévention des déchets.....	20
3.2.1.	Objectif.....	20
3.2.2.	Méthodologie.....	21
3.3.	Les indicateurs.....	21
3.3.1.	Méthodologie.....	21
3.3.2.	Significativité des différences de résultats d'une année à l'autre.....	22
3.3.3.	Attitudes en matière de sensibilité vis-à-vis de l'environnement et de la responsabilité citoyenne.....	22
3.3.3.1.	Indicateur de sensibilité vis-à-vis de la protection de l'environnement.....	22
3.3.3.2.	Indicateur: Les sujets de préoccupation des Wallons.....	23
3.3.3.3.	Indicateur de la perception de la responsabilité des producteurs.....	23
3.3.3.4.	Indicateur de la perception de la responsabilité (du rôle, de l'action) des pouvoirs publics.....	24
3.3.3.5.	Indicateur de la perception du contrôle et de la responsabilité de l'action personnelle.....	24
3.3.4.	Connaissance des gestes de la prévention des déchets.....	25
3.3.4.1.	Indicateur de la connaissance correcte des gestes de prévention.....	25
3.3.4.2.	Indicateur de sensibilisation à la prévention des déchets.....	26
3.3.5.	Indicateur: Classement de 5 comportements de protection de l'environnement adoptés par les Wallons.....	27
3.3.6.	Indicateurs en matière de prévention des déchets organiques.....	28
3.3.6.1.	Indicateur de prévention des déchets verts.....	28
3.3.6.2.	Indicateur de pratique du compostage.....	28
3.3.6.3.	Indicateur de connaissance du compostage.....	28
3.3.6.4.	Indicateur de connaissances en matière de prévention du gaspillage alimentaire.....	29
3.3.6.5.	Indicateur des comportements de la prévention du gaspillage alimentaire.....	29
3.3.7.	Indicateurs en matière de prévention des déchets d'emballage.....	31
3.3.7.1.	Indicateur des connaissances en matière de prévention des déchets d'emballages.....	31
3.3.7.2.	Indicateur des comportements des Wallons en matière de prévention des déchets d'emballages.....	31

3.3.8.	Indicateurs en matière de déchets spéciaux des ménages.....	32
3.3.8.1.	Indicateur d'attitudes et de connaissances en matière de piles.....	32
3.3.8.2.	Indicateur de comportements en matière d'utilisation de produits dangereux.....	33
3.3.8.3.	Indicateur d'achat de produits dangereux.....	33
3.3.8.4.	Indicateur d'achat de produits respectueux de l'environnement.....	33
3.3.9.	Indicateurs en matière de prévention des déchets de papiers et cartons.....	34
3.3.9.1.	Indicateur des attitudes relatives à la publicité toute-boites.....	34
3.3.9.2.	Indicateur de notoriété Stop pub.....	34
3.3.9.3.	Indicateur utilisation Stop pub.....	35
3.3.9.4.	Indicateur notoriété liste Robinson.....	35
3.3.9.5.	Indicateur utilisation liste Robinson.....	35
3.3.10.	Indicateur d'incivilités.....	36

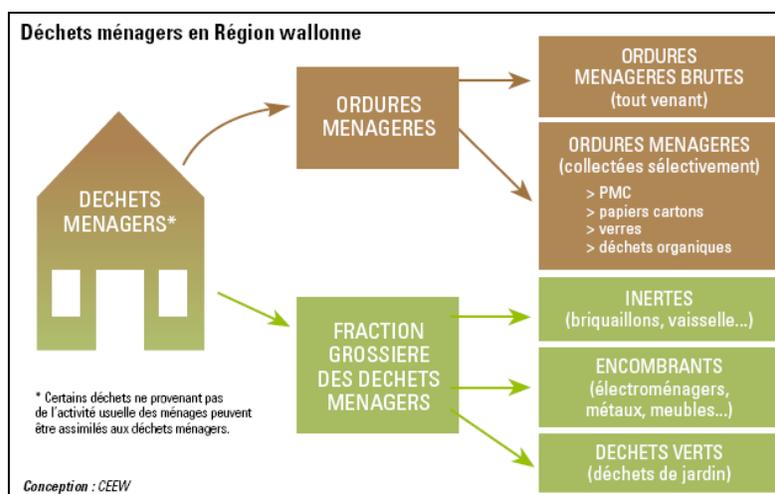
2. La prévention des déchets en Région wallonne

2.1. PREVENIR, UN ENJEU POUR LA WALLONIE

La prévention des déchets représente un véritable enjeu pour la Wallonie. En effet, en 2006, 1834 millions de tonnes de déchets ont été produites par les ménages Wallons, soit 555kg par ménage (toutes fractions confondues)¹. Des déchets qu'il a fallu collecter et traiter. Une sous-estimation de ce gisement, consécutive aux comportements inciviques (dépôts clandestins, incinération à domicile) est toutefois vraisemblable.

Qu'est-ce que la **prévention des déchets**? En Région wallonne, elle est définie comme "toute mesure ou opération tendant à prévenir ou à réduire la production ou la nocivité de déchets ou de leurs composants"². Au niveau européen, elle est définie comme "toute action prise avant qu'un produit ne devienne un déchet et visant à éviter ou à réduire la quantité ou la dangerosité du produit, de ses matériaux et substances, et ce y compris la réutilisation de produits ou l'allongement de leur durée de vie et le compostage domestique"³.

2.2. LES DECHETS MENAGERS EN REGION WALLONNE



Le **gisement total des déchets ménagers** peut être décomposé en deux grandes fractions qui n'évoluent pas de la même façon : les ordures ménagères et la fraction grossière des déchets ménagers.

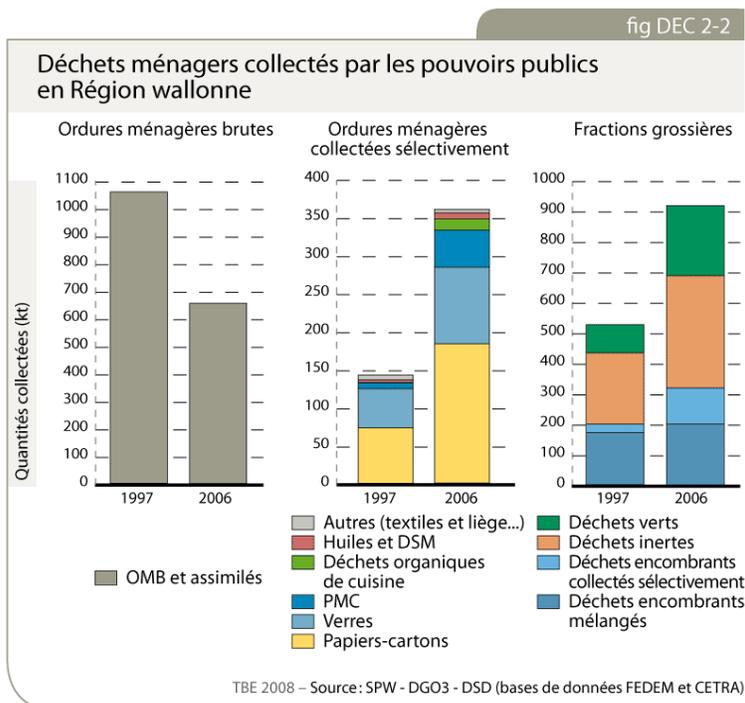
- Les **ordures ménagères** regroupent les ordures ménagères brutes (tout venant) et les ordures ménagères collectées sélectivement, que ce soit en collectes porte-à-porte ou par apports volontaires.

¹ [Tableau de bord de l'environnement wallon \(2008\)](#)

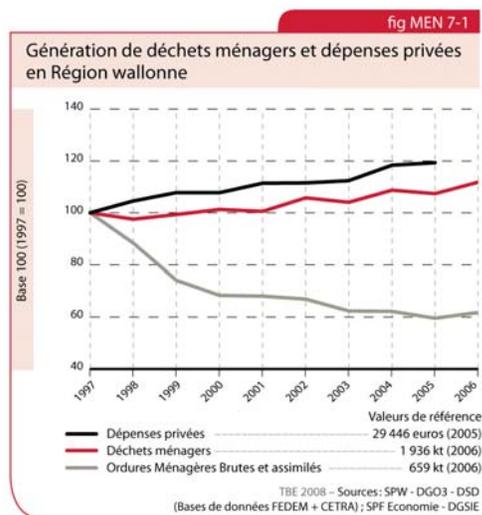
² Décret du 22 mars 2007 modifiant le décret-cadre du 27 juin 1996 relatif aux déchets

³ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets COM (2005) 667 final

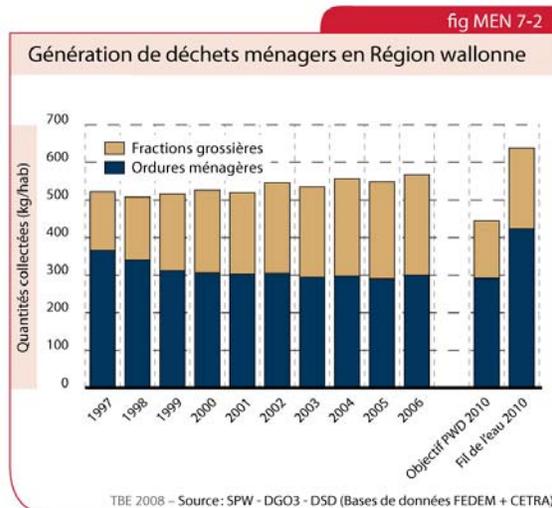
- La **fraction grossière** regroupe les déchets inertes, les encombrants et les déchets verts.



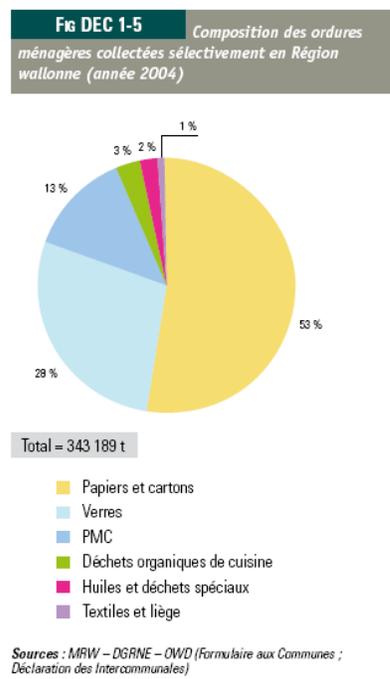
Le tonnage des déchets ménagers collectés sélectivement en Région wallonne a doublé depuis 1997. En 2006, près de 60% des déchets ménagers sont collectés sélectivement (Fig. DEC 2-2), ce qui correspond aux objectifs du Plan Wallon des Déchets d'ici 2010. La figure DEC 2-2 indique également que les ordures ménagères brutes diminuent tandis que la fraction grossière, elle, évolue en sens inverse.



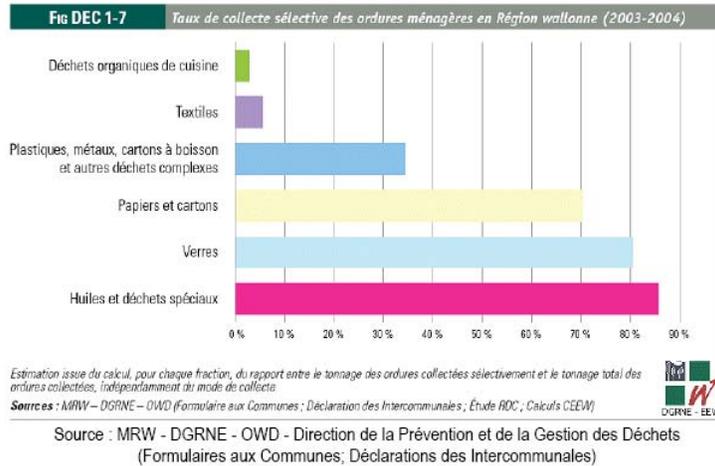
En Région wallonne, la production de déchets ménagers (ordures ménagères et fractions grossières) suit une évolution parallèle à celle des dépenses privées, avec toutefois un léger décalage. Cependant on observe un net découplage avec les ordures ménagères non triées.



Depuis l'année 2000, la production d'ordures ménagères, triées ou non, s'est stabilisée aux alentours de 300 kg par habitant et par an (Fig. MEN 7-2). Par contre, la progression des fractions grossières (déchets verts, inertes et encombrants) est problématique et hypothèque le respect des objectifs du Plan wallon des déchets.

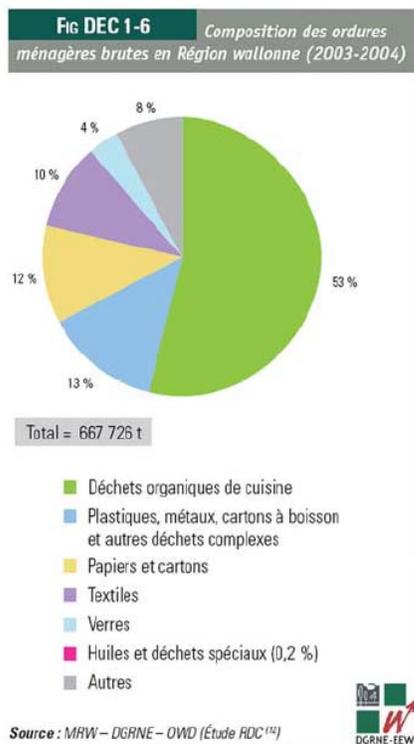


En termes de tonnages, les ordures ménagères collectées sélectivement en Région wallonne sont composées majoritairement de papiers et de cartons, de verre et de PMC (Fig. DEC 1-5).



La collecte sélective des déchets organiques est très peu développée (Fig. DEC 1-7). En effet, seules les communes affiliées aux intercommunales IDELUX (Luxembourg) et BEPN (Namur) organisent ce type de collectes sur leur territoire, ce qui correspond à 8 % de la population wallonne. Or, d'après les objectifs du PWD, 30 % de la population devaient bénéficier de collectes sélectives pour les déchets organiques, et ce dès l'an 2000.

En 2003-2004, 53% des ordures ménagères brutes étaient des déchets organiques de cuisine (Fig. DEC 1-6). Il existe donc un potentiel d'amélioration de collecte sélective de ce type de déchets. Les taux de collecte des textiles et des PMC (surtout la fraction plastique) peuvent également être améliorés.



2.3. LE CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA PREVENTION EN REGION WALLONNE

2.3.1. Outils d'orientation

En 2007, la politique wallonne de prévention en matière de déchets ménagers et assimilés est décrite dans les outils d'orientation suivants:

1. Le **Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne (PEDD)**⁴ considère la prévention comme la première priorité de toute politique en matière de gestion des déchets. La prévention y est comprise comme « *la recherche systématique du déchet minimal* ». Dans ce cadre, le PEDD considère que la politique régionale doit « *accorder une priorité aux concepts de technologies et de produits propres* » et qu'en la matière, la cible première est le monde industriel, et ensuite, les « *citoyens, dans le cadre de leur démarche responsable de consommateurs* ».

2. Le **Plan Wallon des Déchets - Horizon 2010 (PWD)**⁵ précise la hiérarchie des principes de gestion pour toutes les catégories de déchets, laquelle réserve une priorité absolue à la prévention.

Ce document de référence repose sur les principes de responsabilité et de partenariat de tous les acteurs qu'ils soient producteurs, importateurs, distributeurs, consommateurs ou pouvoirs publics.

Un chapitre est consacré à la prévention en matière de déchets ménagers et assimilés. Il introduit les notions de prévention quantitative (réduction de la masse globale de déchets) et qualitative (modification de la composition des produits de telle manière que les déchets générés soient composés de matières valorisables, prioritairement recyclables, et exempts d'éléments dangereux). De nombreuses mesures générales et spécifiques à diverses catégories de déchets, visant les citoyens mais aussi le secteur public et les entreprises sont préconisées.

3. La **Note d'orientation stratégique (N.O.S.)** contribue à la révision du Plan Wallon des Déchets en ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés. Elle fixe notamment des objectifs de diminution de production de déchets par rapport au scénario "au fil de l'eau"⁶ : -10% pour 2007 et -14% pour 2010.

4. Le **Contrat d'Avenir pour la Wallonie (CAW)**, le **Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé (CAWA)** et le **Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons**⁷ (CAWW) mettent également en évidence la notion de prévention en matière de déchets.

En particulier, le C.A.W. propose d'accorder la priorité à la prévention. Il se fixe pour objectif « *d'inscrire, dans une véritable stratégie cohérente, l'ensemble des instruments existant au niveau de la Région wallonne* ». Il insiste sur l'axe fort que devrait constituer l'information, l'éducation et la sensibilisation de la population.

Le CAWA confirme cette priorité en précisant l'objectif régional à l'horizon de fin 2004 :

- Réduire de 5% la quantité de déchets ménagers bruts collectés chez les ménages.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon adoptant le plan d'environnement pour le développement durable du 9 mars 1995 (M.B., 21 avril 1995).

⁵ Adopté par le Gouvernement wallon le 15 juin 1998

⁶ C'est-à-dire sans mesure politique de prévention des déchets

⁷ Adopté par le gouvernement wallon le 20/01/2005

- Diminuer de 20% la quantité de déchets ménagers mis en décharge.

Le CAWW confirme cette orientation et prévoit notamment

- L'application progressive, à partir de 2008, du coût-vérité⁸ de la filière collecte - traitement - valorisation.
- L'association étroite des pouvoirs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et d'amélioration des comportements individuels ainsi qu'à la lutte plus efficace contre la délinquance environnementale (incinération à domicile, dépôts sauvages).

Il précise notamment sa volonté de mettre en œuvre une politique de prévention visant les producteurs et consommateurs, par exemple au travers d'actions contre le suremballage, pour la promotion des produits non emballés et les produits propres, l'incitation à la réutilisation et au recyclage, la lutte contre le gaspillage, la conclusion de conventions environnementales avec les producteurs, . . .

5. Dans sa **Déclaration de Politique Régionale 2004 - 2009**, le Gouvernement wallon précise qu'un premier plan régional spécifique à la prévention des déchets, reposant sur une large concertation avec les pouvoirs locaux, sera réalisé. Ce plan devra contenir des objectifs chiffrés et mesurables et être réactualisé régulièrement.

Il prévoira notamment de :

- reprendre la concertation avec le fédéral pour l'élaboration de normes de produits permettant de réduire à la source la quantité de déchets ;
- accélérer le développement de technologies propres et de produits propres ;
- encourager l'utilisation d'emballages biodégradables ;
- mener des actions de sensibilisation auprès de la grande distribution, des détaillants et du public pour éviter le suremballage.

6. En 2006, dans la **note sur la prévention et la gestion des déchets en Région wallonne**, le Gouvernement Wallon détermine une nouvelle stratégie régionale en matière de déchets.

Constatant que l'objectif de diminution fixé pour 2005 par le Plan Wallon des déchets (477 kg/habitant/an) ne sera pas atteint, la Note propose de renforcer la politique de prévention et prévoit l'élaboration d'un plan de prévention qui précise les actions concrètes à mener tant au niveau des déchets ménagers qu'au niveau des déchets industriels :

- des mesures visant à induire des changements de comportement des consommateurs (opérations concrètes de prévention de terrain et renforcement de la réutilisation) ;
- des actions visant le monde des entreprises, concernant essentiellement les processus industriels, la conception des produits et leur distribution, ainsi que l'utilisation des consommables ;
- des actions orientées vers les institutions, collectivités et services publics.

⁸ Paiement par les ménages du coût réel et complet de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers

Par ailleurs, elle reprend l'intention de renforcer l'axe «prévention» des obligations de reprise⁹, ainsi que la coordination avec les autres régions dans leur gestion et contrôle. Elle projette également la mise en œuvre de dispositions fiscales incitant les acteurs à s'inscrire dans une perspective de réduction de la production de déchets.

2.3.2. Outils à valeur incitative ou contraignante

1. Le décret modifiant le décret cadre du 27 juin 1996 relatif aux déchets a été adopté le 22 mars 2007¹⁰.

Il définit la notion de « prévention » comme « *toute mesure ou opération tendant à prévenir ou à réduire la production ou la nocivité de déchets ou de leur composants* ». Il précise que la gestion est effectuée prioritairement par la prévention, à défaut par la valorisation et à défaut par l'élimination. Les producteurs, importateurs et détenteurs de biens et de déchets doivent « *prendre les dispositions nécessaires* » pour respecter cette hiérarchie, notamment par l'adaptation des modes de production et/ou de conditionnement des déchets. Le Gouvernement peut imposer aux entreprises des bilans de prévention et leur imposer des obligations de reprise des déchets. Dans une perspective de prévention également, le Gouvernement doit interdire à partir de 2010 la distribution et l'utilisation de sacs de caisse à usage unique. Il peut prendre des mesures afin de limiter la production de déchets de papier provenant de publications gratuites.

Le décret reconnaît le rôle du secteur de l'économie sociale dans la gestion des déchets dans le cadre des obligations de reprise et prévoit la possibilité d'instaurer un mécanisme d'agrément et de financement des a.s.b.l. et sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation.

2. Le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne¹¹.

Le nouveau système de taxation vise à mieux prendre en compte la priorité qui doit être donnée à la réduction de la production de déchets tout en responsabilisant davantage les différents opérateurs. Il indique également que les opérations d'incinération et de co-incinération¹² sont désormais préférables aux opérations de mise en décharge.

Par l'application progressive d'un nouveau mécanisme de prélèvement, les communes sont encouragées à réduire la production de déchets ménagers. Une taxe est établie sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée. Les seuils à partir desquels cette taxe s'applique évolueront dans le temps et sont différenciés suivant trois catégories de communes (en fonction du nombre d'habitants) :

Seuils d'application de la taxe sur les quantités excédentaires de déchets produites par les communes.

Nombre d'habitants	Seuils d'application de la taxe
--------------------	---------------------------------

⁹ Le producteur ou l'importateur qui met certains produits sur le marché en Région wallonne a l'obligation de reprendre ou de faire reprendre les déchets afférents à ces produits en vue d'atteindre des objectifs chiffrés de collecte, recyclage et/ou valorisation des déchets. 25 avril 2002 - Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion (M.B. 18.06.2002).

¹⁰ M.B., 24 avril 2007. Ces modifications du décret-cadre sont entrées en vigueur le 4 mai 2007, sauf le nouvel article 21 relatif au coût-vérité des déchets ménagers, dont l'entrée en vigueur était le 1er janvier 2008.

¹¹ Portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, adopté le 22 mars 2007. M.B., 24 avril 2007. Entré en vigueur le 1er janvier 2008.

¹² Incinération avec récupération d'énergie

	2006-2008	2009-2010	2011
Moins de 10000		220 kg/habitant/an	200 kg/habitant/an
Entre 10000 et 25000	240 kg/habitant/an	230 kg/habitant/an	220 kg/habitant/an
Plus de 25000		240 kg/habitant/an	

Le décret impose également des taxes à l'égard de la mise en décharge, de l'incinération, de la co-incinération et même de l'obligation de reprise, tout en prévoyant des possibilités d'exonération à l'égard des producteurs qui pourront démontrer qu'ils auront réalisé des « objectifs de prévention ». Des exonérations sont également prévues pour les industries qui concluent avec la Région une « charte de gestion durable », par laquelle elles s'engagent à accueillir dans leurs installations, pour les traiter prioritairement, certains flux de déchets.

L'instrument fiscal est également envisagé comme instrument de lutte contre les incivilités environnementales, puisqu'une taxe est établie à l'égard des déchets abandonnés (taxe imputable à la personne qui abandonne les déchets) ou détenus illégalement (taxe imputable au propriétaire de tout immeuble, bâti ou non bâti, ou de tout moyen de transport, situé en Région wallonne, où sont présents des déchets, pour autant qu'il soit responsable de la présence des déchets)¹³.

3. L'arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets¹⁴ se substitue à l'arrêté du 30 avril 1998 et prévoit notamment l'octroi de subventions aux communes et aux intercommunales de gestion de déchets pour l'organisation de campagnes de prévention et la collecte sélective de certains déchets.

Les communes et intercommunales sont tenues de montrer l'exemple et de développer des actions de prévention et de réutilisation pour les déchets résultant de leurs propres activités, notamment par l'inclusion de clauses environnementales dans leurs marchés de travaux, de fournitures et/ou de services.

L'organisation de campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers est subsidiable pour autant que celles-ci soient menées dans le cadre des axes directeurs de prévention des déchets et de communication définis au plan régional, et soient organisées de manière concertée sur l'ensemble du territoire wallon.

¹³ Décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (M.B. 24.04.2007)

¹⁴ Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (M.B. 21.08.2008)

2.4. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION¹⁵

2.4.1. Objectif global

La politique régionale menée en matière de prévention des déchets vise à tendre à un découplage entre la consommation et la production de déchets et conduire pour 2010 à une diminution réelle des quantités de déchets ménagers produites. Un objectif de -75 kg par habitant peut être poursuivi par rapport à l'année de référence 2005.

Par ailleurs, l'objectif global des campagnes de sensibilisation, d'information et d'action sera de toucher minimum 30% des acteurs économiques.

2.4.2. Orientations stratégiques régionales

Trois pôles d'orientation stratégiques ont été développés:

➤ Des orientations stratégiques liées à la bonne gouvernance:

- Tendre vers une meilleure cohérence entre les différents niveaux de politiques publiques et renforcer la concertation et la collaboration avec le niveau fédéral, avec les autres communautés et régions et avec les pouvoirs locaux.
- Renforcer la coordination régionale de la politique de prévention et assurer le pilotage du programme de prévention.
- Assurer une évaluation systématique des moyens et des résultats de la politique menée à la fois au niveau macro et micro.

➤ Des orientations stratégiques transversales:

- Assurer l'appui scientifique aux décisions politiques en matière de prévention des déchets ménagers.
- Soutenir la recherche et l'innovation technologique et encourager la production de produits respectueux de l'environnement, tout au long de leur cycle de vie.
- Renforcer les démarches partenariales et la circulation d'informations entre les différents acteurs concernés ainsi que les échanges de bonnes pratiques.
- Promouvoir des modes de production et de distribution responsables et compatibles avec le développement durable et, en particulier avec la prévention des déchets.
- Promouvoir la consommation durable et responsable (éco-consommation, lutte contre le jetable, éviter l'inutile...) en vue d'encourager les comportements de consommation respectueux de l'environnement et la prévention des déchets.

¹⁵ "Axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés en Région wallonne", adoptés par le Gouvernement wallon le 3 avril 2009.

- Elaborer une stratégie régionale de communication, d'information et de sensibilisation en cohérence avec la mise en œuvre des axes directeurs de prévention et développer des outils de communication adaptés aux caractéristiques des publics ciblés.
- Renforcer le rôle d'exemple des autorités publiques (à tous les niveaux) et des établissements scolaires, encourager l'intégration de critères environnementaux dans les achats publics et la prévention des déchets.
- Agir sur les groupes cibles porteurs de changement.

➤ Orientations stratégiques par flux de déchets

- Concentrer les moyens et établir une liste d'actions prioritaires par flux de déchets.
- Garantir la cohérence de l'action régionale par flux de déchets.

2.5. ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS CONCRETISANT LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

2.5.1. Introduction

Six flux de déchets ont été identifiés comme prioritaires, soit parce qu'ils représentent une fraction importante de la poubelle ménagère soit parce qu'ils ont connu une augmentation importante ces dernières années, soit parce que leur impact environnemental est estimé préoccupant, soit encore parce qu'une action de prévention vis-à-vis de ce flux présente une dimension pédagogique certaine.

2.5.2. Actions régionales de prévention spécifiques aux déchets verts

Promouvoir l'aménagement, la gestion et l'entretien des jardins et espaces verts qui minimisent la production de déchets verts.

Etablir des recommandations pour la conception, la gestion et l'entretien des jardins et espaces verts de manière à minimiser les déchets verts, en collaboration notamment avec l'UCM, la fédération wallonne horticole, les écoles d'horticulture. Dans une première phase d'action, l'objectif est de formuler des recommandations puis de sensibiliser et de former les professionnels du jardin et des espaces verts ainsi que les relais en contact avec les particuliers possédant un jardin. Dans un deuxième temps, des actions de sensibilisation seront menées vers le grand public.

Objectifs chiffrés 2010

- Atteindre 400 professionnels par les actions de formation à la conception, l'aménagement et l'entretien des jardins et espaces verts qui minimisent la production de déchets verts.
- Atteindre 30% des ménages possédant un jardin par les actions de sensibilisation à la conception, l'aménagement et l'entretien des jardins qui minimisent la production de déchets verts.

Promouvoir le compostage à domicile de qualité des déchets verts et des déchets organiques

Coordonner la formation et l'encadrement de guides composteurs : assurer un maillage plus dense de guides composteurs en soutenant la formation de nouveaux guides composteurs et en assurant l'accompagnement des guides composteurs actifs sur le terrain, en collaboration avec les acteurs concernés : les associations, les communes et les intercommunales... Cette action visera en priorité les communes qui ne bénéficient pas de collectes sélectives de matières organiques et n'ont pas accès à une installation de traitement des déchets organiques par biométhanisation ou compostage industriel.

Objectifs chiffrés 2010

- Pour les ménages possédant un jardin : augmenter le nombre de ménages composteurs de 5%.
- Atteindre par intercommunale 4 guides composteurs par 10.000 habitants : 900 personnes ont été formées comme guides composteurs ou éducomposteurs entre 1997 et 2005, soit 2,6 guides composteurs par 10.000 habitants¹⁴.
- Atteindre 30% des ménages composteurs avec les actions de sensibilisation au compostage de qualité.

2.5.3. Actions régionales spécifiques aux déchets organiques

Lutter contre le gaspillage alimentaire du fait des ménages

- Evaluer le gaspillage alimentaire du fait des ménages à leur domicile ou sur d'autres lieux de consommation (cantines scolaires, lieux de restauration, ...) et en identifier les causes principales pour alimenter la prise de décisions¹⁶.
- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), constituer et animer un groupe de réflexion et d'action sur le gaspillage alimentaire avec toutes les parties prenantes (secteur de la production, distribution, horeca, écoles, association de protection de l'environnement, organisation de consommateurs, banque alimentaires, communes et intercommunales, région,...). L'objectif de ce groupe est de pouvoir développer de manière concertée des actions impliquant tous les acteurs de la filière agro-alimentaire et tous les acteurs concernés par le gaspillage alimentaire et diffuser des messages cohérents et convergents vers le grand public.
- Examiner les possibilités d'intégrer des aspects liés à la prévention des déchets dans les actions existantes visant à encourager une alimentation saine dans les écoles.

Objectifs chiffrés 2010

- Réduire de 25% le gaspillage alimentaire des 30% de ménages atteint par les actions de sensibilisation.
- Réduire de 25% le gaspillage alimentaire dans les écoles participant à une action de sensibilisation.

Promouvoir le don caritatif : don aux banques alimentaires et don caritatif de proximité via les associations caritatives.

Le don caritatif ne constitue pas un remède à la pauvreté ni un objectif de prévention mais il peut contribuer à fournir des aliments de qualité aux personnes démunies et détourner du flux des déchets les aliments invendus ou non consommés. La Région encouragera, en collaboration avec le secteur caritatif, la fédération de la distribution et des producteurs agricoles et alimentaires, le don caritatif des surplus alimentaires.

Soutenir la mise en réseau des acteurs actifs dans l'alimentation durable.

Développer une communication large et efficace sur l'alimentation durable portée par tous les acteurs actifs concernés (socio-éducatifs, distributeurs, secteur agricole...), incluant la prévention des déchets.

¹⁶ Rapport analytique sur l'état de l'environnement 2006-2007.

2.5.4. Actions régionales spécifiques aux déchets encombrants

Favoriser l'éco-conception et la réparabilité des produits

- Coopérer avec le niveau fédéral pour le renforcement des normes de produits en ce qui concerne les encombrants (voir groupe d'actions 2)
- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), développer une concertation avec les producteurs, les distributeurs, les réparateurs, RESSOURCES... en vue de favoriser la réparabilité des produits dès leur conception.
- Renforcer le volet prévention dans le cadre des obligations de reprise, et en particulier en ce qui concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques, pour améliorer tant la prévention qualitative que la prévention quantitative et la durée de vie des équipements.

Soutenir le secteur du réemploi

- Evaluer le plan de prévention et de réutilisation du système collectif Recupel prévu dans le cadre de l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Développer des synergies entre le secteur privé, les intercommunales et les entreprises d'économie sociale afin de faciliter l'accès à un gisement de qualité et aux informations techniques dans la reprise des DEEE.
 - Organiser la rencontre des acteurs pour la recherche de convergence et de complémentarité des modes de fonctionnement.
 - Evaluer l'accord Recupel - Ressources en vue de faciliter l'accès au gisement et aux informations techniques ainsi que veiller au respect des dispositions de cet accord.
- Evaluer, consolider et étendre les expériences de collecte écrémante
- Etudier et développer un instrument réglementaire, économique ou volontaire qui facilite l'accès des entreprises d'économie sociale au gisement des biens réutilisables tels que les encombrants et les textiles.
- Soutenir la mise en œuvre d'un label de qualité (ressourceries), garant de professionnalisme et de cohérence.
- Soutenir des études de faisabilité de projets ainsi que la recherche et l'encadrement de porteurs de projets d'économie sociale dans le secteur du réemploi.
- Finaliser un système d'agrément des acteurs de l'économie sociale en exécution du décret du 22 mars 2007.
- Développer des banques de données régionales permettant d'évaluer le secteur du réemploi.

2.5.5. Déchets d'emballages et produits jetables

Développer une politique d'emballages qui prenne en compte les critères de prévention

- Assurer la participation active aux groupes de travail fédéraux et interrégionaux notamment en ce qui concerne les normes de produits relatives aux emballages et aux produits jetables (voir groupe d'actions 2).

- Assurer le suivi de l'Accord de Coopération Interrégional relatif aux emballages de manière à renforcer les éléments relatifs à la prévention et à la réutilisation.
- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), développer une collaboration avec le secteur de la production et de la distribution, en vue de :
 - Assurer la mise en évidence de l'offre en produits/emballages plus respectueux de l'environnement.
 - Concerter les modalités de l'interdiction des sacs de caisse à usage unique dans la grande distribution.
- Limiter l'utilisation de films plastiques autour des envois postaux (publicités, presse) au travers des conventions environnementales prises en application de l'obligation de reprise
- Développer des indicateurs permettant de suivre l'évolution de l'offre en emballages pour les produits de consommation courante, éventuellement en collaboration avec les autres régions.
- Promouvoir les produits sans emballages (vente en vrac, consommation d'eau de distribution comme boisson, . . .) ou avec moins d'emballages ou d'emballages jetables, tenant compte des meilleures pratiques à l'étranger.

Promouvoir les alternatives aux langes jetables

- Soutenir des projets pilotes innovants en matière de langes réutilisables
- Evaluer les expériences menées et élaborer des recommandations, en collaboration avec les acteurs concernés.

Encourager la prévention des déchets lors d'événements

- En collaboration avec les organisateurs d'événements, les communes et intercommunales, le monde associatif, les autorités publiques et les autres acteurs concernés, identifier les bonnes pratiques, élaborer des recommandations et un guide de bonnes pratiques.
- Organiser des rencontres de sensibilisation et diffuser le guide de bonnes pratiques auprès des organisateurs d'événements.
- Soutenir des projets pilotes innovants en matière de prévention des déchets lors d'événements

Objectifs chiffrés 2010

- Atteindre 30 % des ménages Wallons par les actions de sensibilisation
- Contribuer au développement de projets spécifiques dans 50 écoles par an et sensibiliser 80% de la population scolaire de ces écoles.
- Atteindre 20% des organisateurs d'événements par les actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

2.5.6. Déchets spéciaux des ménages et des écoles

Conception des produits (substances dangereuses)

- Assurer la participation active aux groupes de travail fédéraux et interrégionaux notamment en ce qui concerne les normes de produits (voir groupe d'actions 2).

- Renforcer le volet "prévention" de la convention environnementale relative à la reprise des piles usagées et encourager la bonne exécution de cette convention.

Accroître l'offre en alternatives aux produits dangereux et mieux la mettre en évidence

- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), assurer une meilleure mise en évidence des alternatives aux produits dangereux et de l'offre en produits plus respectueux de l'environnement.
- Promouvoir les produits fonctionnant sans piles, les alternatives à l'usage des pesticides, les produits d'entretien plus respectueux de l'environnement . . .

Eliminer les déchets dangereux via les filières adéquates

Mettre en place une solution centralisée ponctuelle pour la récupération des petits déchets spéciaux des administrations publiques et des établissements scolaires auprès des intercommunales moyennant l'engagement de ceux-ci dans une démarche de prévention de ce type de déchets.

Objectifs chiffrés

- Atteindre 30 % des ménages Wallons par les actions de sensibilisation
- Réduire la consommation domestique de biocides par habitant de 6% (exprimés par rapport à la matière active).
- Réduire la consommation domestique de piles jetables par habitant de 1 unité/habitant/an

2.5.7. Déchets de papier

Limiter les courriers publicitaires

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires (concertation, répression) pour faire respecter les demandes signifiées par les citoyens au moyen de l'autocollant "stop pub"
- Encourager l'affiliation des citoyens à la liste Robinson
- Dans le cadre de la plate-forme de dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (voir mesure transversale 10), prendre des mesures en vue de :
 - Réduire la diffusion de courriers publicitaires non adressés.
 - Etendre l'accès à toutes les entreprises à la liste Robinson

Limiter la diffusion des annuaires téléphoniques

Encourager les actions de prévention dans le cadre de l'obligation de reprise relative aux papiers cartons en concertation avec les trois Régions (voir groupe d'actions 2).

Limiter l'utilisation de papier dans les bureaux, les administrations publiques et les établissements scolaires

- Soutenir des projets innovants visant la réduction de la consommation de papier dans les bureaux, administrations et écoles.

- Développer et suivre le plan de prévention des déchets de papiers et consommables de la
- DG03 et, après évaluation, étendre la démarche à l'ensemble des administrations régionales et organismes publics apparentés.

Objectifs chiffrés 2010

- 20% de ménages apposant un autocollant stop pub sur leur boîte aux lettres ;
- 5 % des Wallons inscrits sur la liste Robinson.
- Réduire de 20% la consommation de papier dans les bureaux, écoles et administrations participant aux projets pilotes.

2.6. EVALUATION

Tout programme d'actions doit faire l'objet d'une évaluation permettant de vérifier que l'action (le programme) a été menée correctement, qu'elle s'inscrit bien dans le cadre des objectifs poursuivis et qu'elle produit des résultats attendus ou non.

Cette évaluation doit être continue, systématique et basée sur des études scientifiques indépendantes.

Dans l'évaluation, on distingue:

- L'évaluation des moyens qui concerne les moyens mis en œuvre et repose sur des indicateurs d'activités.
- L'évaluation des impacts/résultats qui concerne la mesure des résultats des actions menées. Ces résultats s'expriment par exemple en termes de quantités de déchets évités ou en termes de changements de comportements.
- L'évaluation *ex ante* est l'évaluation qui intervient avant la période couverte par le programme d'actions (étude de base).
- L'évaluation *ex post* est l'évaluation qui intervient après la période couverte par le programme d'actions.

L'efficacité est le rapport entre les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre.

L'efficience est le rapport entre les résultats obtenus (ou leur qualité) et les coûts de la mise en œuvre.

3. Indicateurs de perceptions, attitudes et comportements en matière de prévention des déchets

3.1. INTRODUCTION

La mesure des attitudes, perceptions, pratiques et comportements des citoyens en matière de prévention des déchets constitue un outil intéressant d'évaluation permettant de mesurer l'impact des politiques menées en termes de changement d'attitudes ou de comportements. Ces données, à côté d'autres indicateurs (données sur les déchets, les marchés...) fournissent des balises pour l'évaluation des actions mais également pour la réorientation d'actions existantes ou le développement de nouvelles actions.

Qu'est-ce qu'un indicateur?

D'une manière générale, un **indicateur** est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être le résumé d'une information complexe, offrant ainsi la possibilité à des acteurs différents (scientifiques, gestionnaires, politiques et citoyens) de dialoguer entre eux. L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendé directement. Un indicateur peut en agréger d'autres et il doit exister une relation causale entre le fait mesuré (indiqué) et l'indicateur. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension¹⁷.

Rôles d'un indicateur:

- Faciliter la communication, notamment par le développement d'un langage et de référentiels communs.
- Evaluer les politiques, les progrès, les tendances...
- Identifier les mécanismes propres à un domaine (indicateur sectoriel).
- Evaluer la pertinence ou l'efficacité d'une réponse à un problème.
- Informer et éduquer les citoyens.

3.2. LE BAROMETRE DE LA PREVENTION DES DECHETS

3.2.1. Objectif

Chaque année, le CRIOC réalise une enquête quantitative sur les attitudes et comportements des Wallons vis-à-vis de la prévention des déchets. Cette enquête permet d'alimenter le baromètre de la prévention des déchets en Région wallonne.

Ce baromètre comprend deux parties:

¹⁷ www.wikipédia.org, indicateur

1. Un volet récurrent, répété chaque année, comportant des questions relatives aux attitudes et comportements en matière de prévention des déchets.
2. Un volet thématique explorant chaque année un nouveau thème (2006: dématérialisation, 2007: gaspillage alimentaire, 2008: objets jetables et évènements sans déchets).

Dans sa partie récurrente, le baromètre quantifie différents éléments, en fonction de variables sociodémographiques :

- Perceptions et attitudes des Wallons vis-à-vis de l'environnement et de la prévention des déchets;
- Connaissances des actes de la prévention des déchets;
- Comportements d'achat, produits achetés et emballages;
- Comportements en matière d'économie de ressources et de prévention des déchets.

Ce travail est effectué dans le cadre de la convention Eco-consommation signée avec le Ministre Wallon de l'Environnement.

3.2.2. Méthodologie

- 625 interviews téléphoniques auprès des habitants de la Wallonie âgés de 18 ans et plus.
- Période : avril 2007, mai 2008.
- Échantillon aléatoire stratifié redressé.
- Les résultats ont fait l'objet des traitements statistiques adéquats (χ^2 , marge d'erreur).
- La marge d'erreur totale maximale sur l'échantillon est de 3,8 %.

3.3. LES INDICATEURS

3.3.1. Méthodologie

- Les indicateurs sont construits et alimentés sur base des réponses aux questions des baromètres annuels de la prévention des déchets (2007 et 2008).
- Les réponses aux questions sont exprimées en pourcentage des répondants.
- Les questions ont été regroupées selon des sujets, eux-mêmes parfois regroupés dans des thématiques globales. Par exemple, la responsabilité personnelle en termes de protection de l'environnement est un sujet classé dans la thématique de l'action citoyenne. Les données pour un sujet sont agrégées en un indicateur.
- Les indicateurs (cf. sujets) sont calculés comme étant la moyenne des pourcentages de répondants en accord avec les propositions. Selon la signification de l'indicateur, le complémentaire à ce pourcentage pourra être utilisé (100 - pourcentage). Dans ces cas particuliers, la case du pourcentage est grisée dans les tableaux récapitulatifs (voir ci-dessous).

3.3.2. Significativité des différences de résultats d'une année à l'autre

Il n'est pas possible de déterminer la significativité des différences d'une année à l'autre pour des indicateurs calculés sur base de plusieurs questions. Cela est dû au fait que les questions qui composent les indicateurs n'ont pas la même sensibilité au changement, et que cette sensibilité n'est pas estimable. De plus l'indicateur est alors une moyenne de moyenne et la marge d'erreur n'est pas calculable.

C'est pourquoi les significativités sont indiquées par une flèche indiquant une augmentation ou une diminution significative, tandis que l'absence de flèche traduit une augmentation ou une diminution non significative.

Le niveau de confiance utilisé pour calculer la marge d'erreur est de 95%.

En fonction du nombre de questions qui composent l'indicateur et la proportion de diminutions ou d'augmentations significatives des questions qui le composent, il est parfois possible de conclure à une différence significative pour l'indicateur lui-même.

3.3.3. Attitudes en matière de sensibilité vis-à-vis de l'environnement et de la responsabilité citoyenne

3.3.3.1. INDICATEUR DE SENSIBILITÉ VIS-À-VIS DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Traduit l'importance de la préservation de l'environnement dans les préoccupations des Wallons

	2007:80	2008: 44	2009: 32	Augmentations ou diminutions significatives	
Questions	Résultats	Résultats	Résultats	2007-2008	2008-2009
Place de la dégradation de l'environnement dans les sujets de préoccupation des Wallons	77% (3ième place)[1]	11% (10ième place)[2]	5% (10ième place) [3]	↑	↓
La protection de l'environnement est un problème immédiat et urgent	Oui: 84%	Oui: 77%	Oui: 70%	↓	↓

[1] Sujet d'inquiétude cité par 27% des répondants alors que le sujet n°1 est cité par 35% des répondants: $0,27/0,35 = 0,77$

[2] Sujet d'inquiétude cité par 4% des répondants alors que le sujet n°1 est cité par 35% des répondants: $0,04/0,35 = 0,11$

[3] Sujet d'inquiétude cité par 3% des répondants alors que le sujet n°1 est cité par 56% des répondants : $0,03/0,56 = 0,05$

Les réponses aux deux questions qui constituent l'indicateur de la sensibilité par rapport à l'environnement subissent une diminution significative, ce qui entraîne une forte diminution de la valeur de l'indicateur.

La chute spectaculaire de cet indicateur peut s'expliquer par le contexte de crise économique et financière, reléguant l'environnement plus loin dans les préoccupations des Wallons.

3.3.3.2. INDICATEUR: LES SUJETS DE PRÉOCCUPATION DES WALLONS.

Indicateur qualitatif, question ouverte

Sujets de préoccupation des Wallons, par ordre décroissant d'importance

	2007	2008	2009
1	Chômage	Pouvoir d'achat, hausse des prix	Chômage
2	Insécurité	Eclatement de la Belgique	Pauvreté
3	Dégradation de l'environnement	Chômage	Eclatement de la Belgique
4	Réchauffement climatique	Insécurité	Insécurité
5	Pauvreté	Manque de civisme	Niveau des impôts
6	Eclatement de la Belgique	Pauvreté	Evolution de la famille
7	Manque de civisme	Situation politique	Réchauffement climatique
8	Evolution de la famille	Prix de l'énergie	Maladies
9	Niveau des impôts	Niveau des impôts	Manque de civisme
10	Maladies	Dégradation de l'environnement	Dégradation de l'environnement
11	Racisme	Divers	Racisme

La dégradation de l'environnement dans les préoccupations des Wallons est passée de la 3ème place en 2007 à la 10ème place en 2008 et 2009. Le réchauffement climatique est quant à lui passé de la 4ème place en 2007 à la 7ème place en 2009.

3.3.3.3. INDICATEUR DE LA PERCEPTION DE LA RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS

Traduit la part de Wallons qui estiment que les producteurs ne sont pas les principaux responsables de la dégradation de l'environnement

	2007 : 26	2008 : 36	2009 : 15	Augmentations ou diminutions
--	------------------	------------------	------------------	------------------------------

Questions	Résultats	Résultats	Résultats	significatives	
				2007-2008	2008-2009
Les industries sont les principaux responsables des problèmes environnementaux	Oui: 76%	Oui: 64%	Oui : 86%	↑	↓
Pour réduire les problèmes environnementaux, ce sont surtout les producteurs qui doivent agir	Oui: 72%		Oui : 83%		

Cet indicateur permet de mesurer la part de Wallons qui estiment que les producteurs sont les principaux responsables de la dégradation de l'environnement. De 2007 à 2008, le taux de répondants reportant la responsabilité principale des problèmes environnementaux sur les industries a augmenté de 10%, ce qui se traduit par une augmentation de la valeur de l'indicateur. De 2008 à 2009, par contre, on observe une diminution de l'indicateur de 20%.

Cet indicateur est intéressant si on considère que le rejet des responsabilités sur d'autres acteurs peut refléter le désengagement personnel. Lors de focus groupes (CRIOC, politique scientifique, 2005), il a été constaté que les personnes qui ne développent pas de comportement personnel de protection de l'environnement, le justifient notamment par un report des responsabilités. Néanmoins, la perception d'une responsabilité principale chez les producteurs n'exclut pas l'engagement personnel en faveur de l'environnement.

3.3.3.4. INDICATEUR DE LA PERCEPTION DE LA RESPONSABILITÉ (DU RÔLE, DE L'ACTION) DES POUVOIRS PUBLICS

Traduit la part des Wallons qui estiment que les pouvoirs publics n'assument pas leurs responsabilités en matière de protection de l'environnement

Questions	Résultats	Résultats	Résultats	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
Les produits les plus polluants devraient être plus taxés	Oui: 79%	Oui: 79%	Oui: 73%		↑
Les produits les plus polluants devraient être éliminés du marché	Oui: 80%	Oui: 68%	Oui : 76%	↑	↓

La valeur de cet indicateur a augmenté entre 2007 et 2008, pour stagner entre 2008 et 2009.

3.3.3.5. INDICATEUR DE LA PERCEPTION DU CONTRÔLE ET DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ACTION PERSONNELLE

Traduit la part de Wallons qui estiment avoir le pouvoir et la responsabilité de la protection de l'environnement entre leurs mains

	2007: 62	2008: 61	2009: 62	Augmentations ou diminutions significatives	
Questions	Résultats	Résultats	Résultats	2007-2008	2008-2009
Mes choix de consommation ont beaucoup d'influence sur la quantité de déchets que je produis	Oui: 78%	Oui: 85%	Oui : 91%	↑	↑
Mes actions peuvent faire une réelle différence pour l'environnement	Oui: 80%	Oui: 84%	Oui : 82%	↑	
Mes actions ne feront une différence que si les autres agissent aussi	Oui: 84%	Oui: 93%	Oui : 84%	↓	↑
Il est difficile pour quelqu'un comme moi de faire beaucoup pour l'environnement	Oui: 52%	Oui: 51%	Oui : 59%		↓
Je ne sais pas quoi faire pour prendre soin de l'environnement	Oui: 43%	Oui: 40%	Oui : 45%		↓
Ce qui concerne l'environnement ne m'intéresse pas	Oui: 27%	Oui: 13%	Oui : 16%	↑	↓
Je fais un effort pour l'environnement	Oui: 74%	Oui: 61%	Oui : 67%	↓	↑
Je suis prêt à faire un effort supplémentaire (pour ceux qui font déjà un effort)	Oui: 72,5%	Oui: 53%	Oui : 62%	↓	↑

Globalement, la valeur de l'indicateur reste stable mais cette stabilité cache des évolutions non négligeables. En 2008, les répondants sont plus nombreux qu'en 2007 à être intéressés par l'environnement ; ils semblent aussi davantage conscients tant de leur contribution à la production de déchets que de leur pouvoir d'action. Néanmoins, en 2008, ils déclarent moins souvent faire un effort pour l'environnement et être prêts à faire un effort supplémentaire qu'en 2007. Une légère remontée est observée en 2009 pour ces déclarations.

3.3.4. Connaissance des gestes de la prévention des déchets

3.3.4.1. INDICATEUR DE LA CONNAISSANCE CORRECTE DES GESTES DE PRÉVENTION

Traduit la part de Wallons connaissant les gestes de prévention des déchets

Questions: Selon vous, pour produire moins de déchets il faut,	2007: 79	2008: 83	2009: 79	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
Acheter des produits moins emballés	Oui: 92%	Oui: 94%	Oui : 98%	↑	↑

Utiliser des sacs de course réutilisables	Oui: 100%	Oui: 96%	Oui : 97%	↓	
Refuser les publicités toutes-boîtes	Oui: 66%	Oui: 84%	Oui : 81%	↑	
Acheter des appareils/des jeux qui fonctionnent sans pile	Oui: 81%	Oui: 90%	Oui : 89%	↑	
Mieux concevoir son jardin	Oui: 89%	Oui: 86%	Oui : 95%	↓	↑
Composter ses déchets	Oui: 92%	Oui: 94%	Oui : 90%	↑	↓
Utiliser une liste de courses	Oui: 84%		Oui : 69%		
Consommer les restes de repas	Oui: 90%		Oui : 64%		
Moins gaspiller	Oui: 99%				
Moins consommer		Oui: 86%	Oui : 90%		↑
Donner ou vendre des vêtements, chaussures... Dont vous n'avez plus besoin		Oui: 94%	Oui : 95%		
Louer des appareils de bricolage peu utilisés		Oui: 92%	Oui : 89%		↓
Acheter des produits et appareils de plus longue durée de vie		Oui: 97%	Oui : 93%		↓
Jeter systématiquement les aliments quand la date est dépassée	Oui: 57%	Oui: 52%	Oui : 56%	↑	↓
Acheter l'eau plate en bouteilles	Oui: 51%	Oui: 51%	Oui : 53%		
Brûler les déchets de papier et carton	Oui: 33%	Oui: 34%	Oui : 32%		
Acheter des aliments en portions individuelles	Oui : 48%	Oui : 46%	Oui : 48%		

Le nombre de personnes qui connaissent les gestes de prévention des déchets est plutôt constant de 2007 à 2009.

3.3.4.2. INDICATEUR DE SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Traduit la part de Wallons qui identifie correctement les gestes de prévention des déchets

	2007 : 6	2008 : 5	2009 : 5	Augmentations ou diminutions significatives
--	----------	----------	----------	---

<i>Selon vous, pour produire moins de déchets il faut</i>	Résultats	Résultats	Résultats	2007-2008	2008-2009
Trier les déchets	Oui: 99%	Oui: 96%	Oui : 96%	↑	
Amener ses déchets au parc à conteneur	Oui: 95%	Oui: 92%	Oui : 90%	↑	
Acheter des produits dont les emballages sont recyclables	Oui: 90%	Oui: 92%	Oui : 97%		↓
Remettre les piles usagées à la collecte sélective	Oui: 92%	Oui: 98%		↓	
Participer aux collectes sélectives	Oui: 95%		Oui : 96%		

La majorité des personnes interrogées estiment que tri et participation aux collectes sélectives sont des actes de prévention, alors qu'il s'agit en fait d'actes de gestion des déchets. Ces attitudes ne sont certainement pas négatives puisqu'il s'agit d'une gestion appropriée des déchets qu'il faut fortement encourager. Cet indicateur permet de mesurer la "pénétration" du principe de prévention des déchets dans la population wallonne. La valeur de cet indicateur diminue légèrement de 2007 à 2009.

3.3.5. Indicateur: Classement de 5 comportements de protection de l'environnement adoptés par les Wallons

Indicateur qualitatif

Comportements de prévention des déchets adoptés par les Wallons, par ordre décroissant d'importance.

	2007	2008	2009
1	Trier les déchets ménagers	Trier les déchets ménagers	Trier les déchets ménagers
2	Economiser l'énergie	Economiser l'énergie	Economiser l'énergie
3	Economiser l'eau du robinet	Economiser l'eau du robinet	Economiser l'eau du robinet
4	Acheter des produits respectueux de l'environnement	Utiliser moins la voiture	Acheter des produits respectueux de l'environnement
5	Utiliser moins la voiture	Acheter des produits respectueux de l'environnement	Utiliser moins la voiture

Le tri des déchets reste le geste de protection de l'environnement par excellence des Wallons.

3.3.6. Indicateurs en matière de prévention des déchets organiques

3.3.6.1. INDICATEUR DE PRÉVENTION DES DÉCHETS VERTS

	2007: 89	2008: 86	2009 : 95	Augmentations ou diminutions significatives	
Pour produire moins de déchets, il faut:	Résultats	Résultats	Résultats	2007-2008	2008-2009
Mieux concevoir son jardin	Oui: 89%	Oui: 86%	Oui : 95%	↓	↑

L'indicateur de connaissance des gestes de prévention en matière de déchets verts subit une baisse, peu importante, mais significative entre 2007 et 2008. En 2009 par contre, l'indicateur progresse de près de 10% par rapport à 2008.

3.3.6.2. INDICATEUR DE PRATIQUE DU COMPOSTAGE

Traduit la part de Wallons ayant un jardin qui participent au compostage

	2007: 39	2008: 35	2009 : 31	Augmentations ou diminutions significatives	
	Résultats	Résultats	Résultats	2007-2008	2009-2009
Ménages qui compostent à domicile	39%	35%	31%	↓	↓

La proportion de ménages qui déclarent réaliser un compost subit une diminution significative entre 2007 et 2008 et également entre 2008 et 2009.

3.3.6.3. INDICATEUR DE CONNAISSANCE DU COMPOSTAGE

Traduit la part de Wallons qui compostent et qui se sont renseignés sur la manière de réaliser un compost de qualité

	2007: 51	2008: 59	2009 : 78	Augmentations ou diminutions significatives	
	Résultats	Résultats	Résultats	2007-2008	2008-2009
Part des ménages qui se sont renseignés sur la manière de faire un bon compost parmi ceux qui font du compost	Oui: 51%	Oui: 59%	Oui : 78%	↑	↑

La proportion de personnes qui se renseignent sur la manière de réaliser un bon compost parmi ceux qui font du compost chez eux a augmenté de 8% de 2007 à 2008 et de 19% de 2008 à 2009.

Attitudes vis-à-vis du compostage relevées lors du baromètre 2007:

" Voici une série de phrases que des gens nous ont dites. Etes-vous d'accord avec cette proposition?"

Le compost, ça attire les animaux indésirables	46%
Le compost, ça sent mauvais	47%
C'est facile de faire correctement du compost	71%

Comme on peut le constater, presque 50% des Wallons avaient en 2007 des *a priori* très négatifs sur le compostage. Néanmoins, 7 personnes sur 10 estiment qu'il est facile de réaliser un compost.

De plus, toujours en 2007, 88% des personnes qui réalisent un compost s'en sont déclarés satisfaits et 3 personnes sur 10 déclaraient ne pas oser utiliser le compost qu'ils réalisent.

3.3.6.4. INDICATEUR DE CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Traduit l'état des connaissances des Wallons vis-à-vis de la prévention du gaspillage alimentaire

	2007: 64	2008: 48	2009: 54	Augmentations ou diminutions significatives	
	Résultats	Résultats	Résultats	2007-2008	2008-2009
Du point de vue de la sécurité alimentaire, il vaut mieux jeter que consommer les restes d'aliments	Oui: 59%	Oui: 51%	Oui : 60%	↑	↓
Pour produire moins de déchets, il faut jeter systématiquement les aliments quand la date de consommation est dépassée	Oui: 57%	Oui: 52%	Oui : 56%	↑	↓
Pour produire moins de déchets, il faut utiliser une liste de courses	Oui: 84%		Oui : 69%		
Pour produire moins de déchets, il faut consommer les restes de nourriture	Oui: 90%		Oui : 64%		

Les connaissances en matière de prévention du gaspillage alimentaire sont moins bonnes en 2008 qu'en 2007. Une légère remontée est observable en 2009.

3.3.6.5. INDICATEUR DES COMPORTEMENTS DE LA PRÉVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

	2007: 79	2008: 68	2009 : 70	Augmentations ou diminutions significatives	
	Résultats	Résultats	Résultats	2007-2008	2008-2009
Quand j'achète des denrées alimentaires, je fais attention à la date de	Oui: 91%	Oui: 87%	Oui : 81%	↓	↓

consommation					
Dans ma famille on mange les restes de nourriture	Oui: 89%	Oui: 72%	Oui : 80%	↓	↑
Avant de faire des courses alimentaires, j'établis des menus	Oui: 58%	Oui: 46%	Oui : 50%	↓	

Les comportements de prévention du gaspillage alimentaire essuient un recul significatif entre 2007 et 2008 et une légère augmentation en 2009.

En 2007, le volet thématique du baromètre de la prévention des déchets concernait le gaspillage alimentaire.

En ce qui concerne la gestion des déchets alimentaires, l'enquête montre que ces déchets sont principalement mis à la poubelle ou donné aux animaux.

"Que faites-vous des aliments dont vous voulez vous débarrasser?"

Je les mets à la collecte sélective des déchets organiques	23%
Je les mets dans le compost	35%
Je les donne aux animaux	52%
Je les mets à la poubelle	55%

En ce qui concerne le compost, la proportion de ménages qui jettent les déchets alimentaires au compost (35%) correspond à la proportion de ménages qui compostent.

Les principales raisons pour lesquelles les gens jettent des aliments sont les suivantes:

"Lorsque vous vous débarrassez d'aliments, le plus souvent, pourquoi le faites-vous?"

Il manque de place dans le frigo	4%
Avant une absence prolongée	30%
La date de consommation est dépassée	60%
Par sécurité, par hygiène	86%
L'aliment a mauvais goût	86%
L'aliment dégage une mauvaise odeur	87%
On voit que l'aliment n'est plus consommable	93%

3.3.7. Indicateurs en matière de prévention des déchets d'emballage

3.3.7.1. INDICATEUR DES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES

<i>Pour produire moins de déchets, il faut:</i>	2007: 60	2008: 60	2009: 59	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
Acheter des produits moins emballés	Oui: 92%	Oui: 94%	Oui : 98%	↑	↑
Utiliser des sacs de courses réutilisables	Oui: 100%	Oui: 96%	Oui : 97%	↓	
Acheter des portions individuelles	Oui: 48%	Oui: 46%	Oui : 48%		
Acheter de l'eau plate en bouteille	Oui: 51%	Oui: 51%	Oui : 53%		
Acheter des produits dont les emballages sont recyclables	Oui: 90%	Oui: 92%	Oui : 97%		↓

La valeur de l'indicateur des connaissances en matière de prévention des déchets d'emballage reste stable entre 2007 et 2009. En 2008, par rapport à 2007, le choix de produits moins emballés est davantage perçu comme un moyen de prévention, alors que l'utilisation de sacs de courses réutilisables l'est un peu moins.

3.3.7.2. INDICATEUR DES COMPORTEMENTS DES WALLONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES

Traduit la part de Wallons qui adoptent des comportements favorables à la prévention des déchets d'emballages

	2007 : 42	2008 : 39	2009 : 39	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
Achat d'eau plate en bouteille	Oui: 69%	Oui: 65%	Oui : 75%	↑	↓
Part des ménages qui achètent de l'eau plate en bouteilles consignées parmi ceux qui achètent de l'eau plate en bouteille	19%	11%	7%	↓	↓
Part des ménages qui achètent des boissons sucrées en bouteilles consignées parmi ceux qui boivent des boissons sucrées	15%	8%	5%	↓	↓
Achat de fruits et légumes en vrac	92%	77%	87%	↓	↑
Achat de lessive concentrée	55%	66%	71%	↑	↑

La valeur de cet indicateur reste stable entre 2007 et 2008, avec une légère baisse en 2009.

3.3.8. Indicateurs en matière de déchets spéciaux des ménages

3.3.8.1. INDICATEUR D'ATTITUDES ET DE CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE PILES

	2007: 87	2008: 90	2009 : 89	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
Selon vous, pour produire moins de déchets, il faut acheter des appareils/jeux qui fonctionnent sans piles	Oui: 87%	Oui: 90%	Oui : 89%	↑	

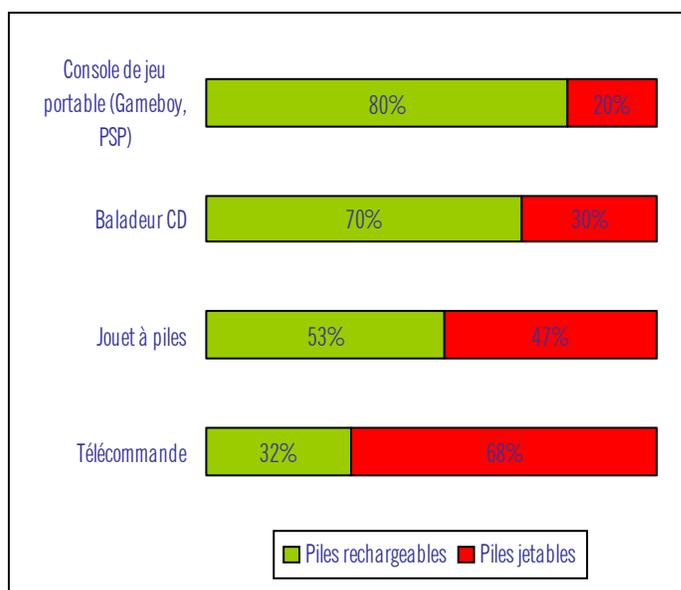
En ce qui concerne l'utilisation des piles, les questions posées en 2008 ont été modifiées par rapport à celles posées en 2007.

Baromètre 2007: "J'utilise des piles rechargeables..."

Pour tous mes appareils nécessitant des piles	11%
Pour une majorité de mes appareils nécessitant des piles	24%
Pour quelques uns de mes appareils nécessitant des piles	34%
Pour aucun de mes appareils nécessitant des piles	31%

On peut constater qu'environ 69% des Wallons utilisent des piles rechargeables. 1 personne sur 10 utilise des piles rechargeables pour tous les appareils nécessitant des piles. Un quart de la population le fait pour une majorité de ses appareils. Plus de 3 personnes sur 10 utilisent des piles rechargeables pour seulement quelques applications.

Baromètre 2008: "Quel type de piles utilisez-vous principalement pour cet appareil?"



Les consoles de jeu portable, les baladeurs CD et les jouets à piles sont typiquement des appareils pour lesquels l'usage de piles rechargeables convient parfaitement. Pas étonnant que ce soit pour ces appareils que les consommateurs les utilisent le plus, jusqu'à 80% dans le cas des consoles de jeu. Néanmoins, ils sont encore 30% dans le cas des baladeurs et 47 % dans le cas de jouets à utiliser des piles jetables. Dans le cas de la télécommande, l'utilisation de piles rechargeables n'est pas spécialement adapté vu sa faible consommation.

3.3.8.2. INDICATEUR DE COMPORTEMENTS EN MATIÈRE D'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX

	2007: 78	2008: 77	2009 : 64	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
Je respecte les consignes de dosage lorsque j'utilise un produit d'entretien	Oui : 82%	Oui : 91%	Oui : 93%	↑	
J'utilise de l'insecticide en aérosol chez moi	Oui : 32%	Oui : 42%	Oui : 71%	↓	↓
Je jette à la poubelle des objets comme des piles usagées, des restants de peinture ou des vieux médicaments	Oui : 16%	Oui : 18%	Oui : 31%		↓

3.3.8.3. INDICATEUR D'ACHAT DE PRODUITS DANGEREUX

<i>Au cours de l'année écoulée, avez-vous acheté:(changer en trois dernier mois)</i>	2007: 51	2008: 60	2009: 49	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
Produit de nettoyage désinfectant	70%	65%	56%	↑	↑
Insecticides pour la maison (moustiques, mouches, fourmis...)	27%	14%	45%	↑	↓

L'indicateur subit une baisse de plus de 10% en 2009, en raison de l'augmentation des répondants qui déclarent utiliser des insecticides pour la maison.

Paradoxalement, 89% des personnes interrogées sont conscientes du fait que les plaquettes anti-moustiques et autres insecticides domestiques sont dangereux pour la santé.

3.3.8.4. INDICATEUR D'ACHAT DE PRODUITS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

	2007: 43	2008: 50	2009 : 42	Augmentations ou diminutions significatives

				2007-2008	2008-2009
Papier toilette recyclé	32%	40%	35%	↑	↓
Lessive concentrée	55%	66%	71%	↑	↑
Produit de nettoyage de marque écologique	34%	30%	35%	↓	↑
Produit de nettoyage portant l'écolabel européen	30%	44%	27%	↑	↓
Peintures naturelles parmi ceux qui ont acheté de la peinture	4%	3%	3%		
Lingettes pour bébé	23%	20%	36%		↓
Lingettes nettoyage maison	30%	14%	41%	↑	↓

Globalement, l'indicateur d'achats de produits durables subit une baisse en 2009 qui le ramène à sa valeur de 2007. Toutefois, l'achat de lessive concentrée est en hausse depuis trois ans. C'est aussi le cas de l'achat de lingettes pour bébé et de nettoyage.

3.3.9. Indicateurs en matière de prévention des déchets de papiers et cartons

3.3.9.1. INDICATEUR DES ATTITUDES RELATIVES À LA PUBLICITÉ TOUTE-BOITES

Traduit la perception favorable des Wallons vis-à-vis de la prévention des déchets liés à la publicité toute-boîte

	2007: 69	2008: 68	2009: 62	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
Je reçois trop de publicités dans ma boîte aux lettres	Oui: 81%	Oui: 83%	Oui : 80%		
Les publicités toutes-boites me sont utiles pour faire mes achats	Oui: 43%	Oui: 46%	Oui : 55%		↓

3.3.9.2. INDICATEUR DE NOTORIÉTÉ STOP PUB

Traduit la part de Wallons qui connaissent l'autocollant stop pub

	2007: 56	2008 : 80	2009 : 79	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
% Wallons qui connaissent l'autocollant	56%	80%	79%	↑	

stop pub					
----------	--	--	--	--	--

La notoriété de l'autocollant stop-pub, après avoir bien progressé de 2007 à 2008, stagne en 2009.

3.3.9.3. INDICATEUR UTILISATION STOP PUB

Traduit la part de Wallons qui ont utilisé l'autocollant stop pub

	2007: 09	2008: 14	2009: 24	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
% Wallons ayant apposé l'autocollant stop pub	9%	14%	24%	↑	↑

On constate une augmentation de 150% du nombre de boîtes aux lettres équipées de l'autocollant stop pub entre 2007 et 2009. Néanmoins, la différence entre la notoriété et l'utilisation de l'autocollant stop-pub reste très importante, d'autant qu'environ 80% des Wallons estiment qu'ils reçoivent trop de publicité dans leur boîte aux lettres.

3.3.9.4. INDICATEUR NOTORIÉTÉ LISTE ROBINSON

Traduit la part de Wallons qui connaissent la liste Robinson

	2007: 2	2008: 12	2009: 28	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
% Wallons qui connaissent la liste Robinson	2%	12%	28%	↑	↑

La notoriété de la liste Robinson est passée de 2 à 28% de 2007 à 2009.

3.3.9.5. INDICATEUR UTILISATION LISTE ROBINSON

Traduit la part de Wallons qui utilisent la liste Robinson

	2007: 2	2008: 2	2009: 10	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
% Wallons qui sont inscrits sur la liste Robinson	2%	2%	10%		↑

Entre 2007 et 2008, malgré une notoriété en augmentation, le nombre de personnes se déclarants inscrites sur la liste Robinson est resté stable. Entre 2008 et 2009, l'augmentation de notoriété est associée à une augmentation du nombre d'utilisateurs.

3.3.10. Indicateur d'incivilités

Traduit la part de Wallons qui se débarrassent de manière inappropriée et incivique de certains de leurs déchets

	2007: 76	2008: 85	2009 : 76	Augmentations ou diminutions significatives	
				2007-2008	2008-2009
Je brûle les déchets de papier et carton	31%	12%	17%	↑	↓
Je jette à la poubelle des objets comme des piles usagées, des restants de peintures ou des vieux médicaments	16%	18%	31%		↓

Le brûlage domestique des papiers et cartons a subi un net recul entre 2007 et 2008, mais ré-augmente en 2009. De 2008 à 2009, on observe aussi une nette augmentation du nombre de personnes qui se débarrassent de leurs déchets spéciaux de manière inappropriée (18% à 31%). Ces deux paramètres entraînent une diminution de la valeur de l'indicateur "incivilités".

Editeur responsable

Marc Vandercammen

CRIOC

Fondation d'utilité publique

Boulevard Paepsem 20

1070 Bruxelles

Tel. 02 547 06 11 – Fax 02 547 06 01

www.crioc.be

NE 417541646

Edition 2009

Référence catalogue: 464-09

D-2009 –2492-121

© CRIOC. Reproduction autorisée moyennant accord préalable de l'éditeur et mention de la source.